

Communiqué

Fractionnement des actions Air Liquide Côte d'Ivoire (SIVC)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société Air Liquide qui s'est tenue le 29 juin 2017 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de procéder à un fractionnement des actions Air Liquide Côte d'Ivoire dans un rapport de 1 pour 10.

Ainsi, la valeur nominale par action qui s'élevait à 1 000 FCFA, sera désormais de 100 FCFA. Le nombre d'actions pour chaque actionnaire sera multiplié par 10.

Le nombre d'actions sera multiplié par 10 pour être porté à un total de 8 734 000 actions dont 2 438 600 actions composant le flottant.

Ce fractionnement a pour objectif de respecter la nouvelle réglementation instituée par l'instruction n°01-2017/BRVM/DG de la BRVM fixant le volume minimum des titres composant le flottant des sociétés cotées.

Le fractionnement sera effectif le 21 Décembre 2017, à l'ouverture du marché.

Fait à Abidjan, le 21 Novembre 2017

Le Directeur Général

